

REPUBLIC FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES LODEVOIS&LARZAC

**Nombre de Membres**

En exercice : 20

Présents : 2

Exprimés : 2  
(dont 0 pouvoir donné)

**Vote**

Pour : 2

Blancs : 0

Nuls : 0

Date de convocation : mercredi 5 avril 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-  
Préfecture de Lodève le : .....

n° CA CIAS 20230411 02

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt trois le onze avril

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dûment convoqué à 14 heures 30 , s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion du CIAS sous la présidence de **REQUI Jean-Luc** Président du C.I.A.S, cette séance fait suite à celle du 4 avril où le quorum n'avait pas été atteint.

**Présents :**

**membres élus :** Jean Luc REQUI, Président du C.I.A.S, BAISET Martine, Maire de la commune de La Vacquerie,

**membres qualifiés :**

**Pouvoirs :**

**membres élus :**

**membres qualifiés :**

**Absents :**

**membres élus :** GALEOTE Monique Élu de la commune de Lodève, ENNADIFI Fatiha, Élu de la commune de Lodève, CANO Jésahel, Élu de la commune d'Usclas du Bosc, BATACHE Carmen, Élu de la commune de Saint Etienne de Gourgas, ALIBERT Damien, Élu de la commune de Lodève, BOUSQUET Pierre-Paul, Maire de la Commune de St Pierre de la Fage , FRONTIN Claudine, Élu de la commune de Sorbs, PANIS Michel, Élu de la commune de Lodève, LAATEB Claude, Élu de la commune de Lodève

**membres qualifiés :** CABANES Nelly, représentant l'association LES FICELLES, DELFORGE Clotilde représentant l'association ADAGES, LACAZE Lionel représentant l'association MJC, ABRIC Charles de l'association APF, DAUNIS Solange représentant l'UDAF, CAUNES Jean Paul, représentant l'association l'OUSTALITE, AUDOUY Marie-Christine représentant l'Union Départementale des Foyers Ruraux, LEDERMAN THérèse représentant le CODEV Pays Cœur d'Hérault

**Membres consultatifs:**  
VALETTE Florence, Directrice du C.I.A.S  
FABRE Audrey, Adjointe à la Directrice du CIAS

Délibération n°2

Approbation du compte de gestion 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31,

Considérant que le compte de gestion 2022 du budget principal établi par le Trésorier de Lodève est conforme au compte administratif du CIAS,

**Considérant** qu'après rapprochement de compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le Trésorier a bien repris dans ses écritures, le montant du solde figurant au bilan 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que le compte de gestion présente donc des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur,

**Considérant** que le Trésorier a transmis au CIAS son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation,

**Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent :**

- Pour : 2
- Blancs : 0
- Nuls : 0

**et décident:**

- d'approuver le compte de gestion 2022
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- de charger Monsieur le Président de notifier la présente à Monsieur le Trésorier de Lodève
- de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité

Ainsi et fait et délivré les jours et an susdits et ont les délibérants signés au registre. Par extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Luc REQUI

